

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle et spéciale des actionnaires (l'« **assemblée** ») de TECHNOLOGIES INTERACTIVES MEDIAGRIF INC. (la « **société** ») aura lieu à la salle Lafontaine BC de l'hôtel Sandman, 999, rue De Sérigny, Longueuil (Québec) Canada, le mercredi 16 septembre 2009 à 10 h (heure locale), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la société pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs pour l'exercice suivant;
3. nommer les vérificateurs pour l'exercice suivant et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. Adopter une résolution visant à ratifier la prolongation du régime de droits des actionnaires existant, tel que décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe;
5. Abroger le Règlement No. 1-B, tel que décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe; et
6. traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute assemblée subséquente en cas d'ajournement.

Les actionnaires inscrits qui ne peuvent assister à l'assemblée doivent REMPLIR, DATER et SIGNER le formulaire de procuration ci-joint et le RETOURNER à Services aux investisseurs Computershare Inc. dans l'enveloppe réservée à cette fin ou par télécopieur au 514 982-7580.

Pour être valides, les formulaires de procuration doivent être reçus par Services aux investisseurs Computershare Inc., 1500, rue University, bureau 700, Montréal (Québec) H3A 3S8, au plus tard à la fermeture des bureaux à 17 h le dernier jour ouvrable avant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les actionnaires non inscrits qui détiennent leurs actions par l'entremise d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre mandataire peuvent exercer leurs droits de vote conformément à la procédure décrite à la page 1 de la circulaire de sollicitation de procurations.

Fait à Longueuil (Québec),
Ce 4^e jour d'août 2009.

Par ordre du conseil d'administration,

(Signé) *Hélène Hallak*
Vice-présidente principale et chef du contentieux

SECTION 1 : INFORMATION SUR LE VOTE

1.1 SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est remise dans le cadre de la sollicitation par la direction de Technologies Interactives Mediagrif Inc. (la « **société** » ou « **Mediagrif** ») de procurations qui seront utilisées à l'assemblée générale annuelle et spéciale des actionnaires (les « **actionnaires** ») de la société (l'« **assemblée** ») qui se tiendra le mercredi 16 septembre 2009 à l'heure, au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée (l'« **avis de convocation** ») et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont fournis en date du 4 août 2009. Toutes les sommes en dollars paraissant dans la présente circulaire sont en dollars canadiens, à moins que ne soit spécifiée une autre devise.

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Toutefois, la direction de la société peut également solliciter, à un coût minime, des procurations par téléphone, par télécopieur ou par entrevue. La société remboursera aux courtiers et autres personnes qui détiennent des actions ordinaires de la société (les « **actions** ») les frais raisonnables qu'ils engagent pour envoyer aux propriétaires véritables les documents relatifs aux procurations afin d'obtenir leurs instructions de vote. Les frais de sollicitation de procurations sont à la charge de la société.

1.2 NOMINATION DE FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DE PROCURATIONS

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs et/ou membres de la direction de la société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer une personne de son choix (le « fondé de pouvoir »), à la place de la personne dont le nom figure sur le formulaire de procuration, pour agir en son nom à l'assemblée, de la façon et dans les limites prévues par la procuration. Le fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être un actionnaire. Pour nommer un autre fondé de pouvoir, l'actionnaire doit inscrire sur le formulaire de procuration le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cet effet et biffer les noms imprimés.**

Pour être valides, les procurations doivent être signées par l'actionnaire ou son représentant autorisé par écrit ou, dans le cas où l'actionnaire est une société, par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé par écrit. Une procuration n'est valide qu'en regard de l'assemblée pour laquelle elle a été donnée ou pour toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour que les droits de vote visés par une procuration puissent être exercés, la procuration doit être reçue par Services aux investisseurs Computershare Inc., 1500, rue University, bureau 700, Montréal (Québec) H3A 3S8, en tout temps, avant 17 h, le dernier jour ouvrable précédant la tenue de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou remise au président de

l'assemblée lors de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La personne qui donne une procuration peut la révoquer en tout temps jusqu'à ce que les droits de vote en cause soient exercés. Une procuration peut être révoquée par un avis écrit adressé à la société, à l'attention de son secrétaire corporatif, au 1010, rue De Sérigny, bureau 800, Longueuil (Québec) J4K 5G7 en tout temps, avant 17 h, le dernier jour ouvrable précédant la tenue de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou remis au président de l'assemblée lors de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Le mandat du fondé de pouvoir peut aussi être révoqué si l'actionnaire ou son représentant dûment autorisé par écrit est présent à l'assemblée et qu'il en fait la demande.

1.3 EXERCICE DES DROITS DE VOTE À L'ASSEMBLÉE

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions à l'égard desquelles elles ont été nommées par procuration, conformément aux instructions indiquées sur le formulaire de procuration. **Si le formulaire de procuration ne contient aucune instruction, ces personnes voteront i) POUR l'élection des candidats proposés au conseil d'administration (le « conseil ») de la société; ii) POUR la nomination des candidats proposés pour agir à titre de vérificateurs de la société; iii) POUR la prolongation du régime de droits des actionnaires de la société; iv) POUR l'abrogation du Règlement No. 1-B; et v) POUR toute autre proposition faite par la direction de la société, le tout en conformité avec la présente circulaire.**

Toute procuration donnée à n'importe laquelle des personnes nommées dans le formulaire de procuration confère à ces personnes un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications ou aux questions indiquées dans l'avis de convocation et pour toute autre question qui pourrait être dûment soumise avant l'assemblée.

1.4 PROCÉDURE DE VOTE POUR LES PORTEURS VÉRITABLES D' ACTIONS

Les actionnaires non inscrits devraient porter une attention particulière aux renseignements figurant dans la présente rubrique. Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les « **actionnaires véritables** ») doivent savoir que seules les procurations déposées par des actionnaires inscrits dans les registres tenus par l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts de la société en tant que porteurs inscrits d'actions seront reconnues et utilisées à l'assemblée. Si les actions figurent dans un relevé de compte transmis à un actionnaire par un courtier, il est fort probable que ces actions ne sont pas immatriculées au nom de l'actionnaire, mais plutôt au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire de ce courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (nom aux fins de l'immatriculation de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui agit à titre de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

canadiennes). Aux États-Unis, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CEDE & Co. (nom aux fins de l'immatriculation de The Depository Trust Company, qui agit à titre de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage américaines). Les droits de vote se rattachant aux actions détenues par des courtiers (ou leurs mandataires ou prête-noms) pour le compte d'un client du courtier ne peuvent être exercés que selon les instructions de l'actionnaire véritable. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions des clients des courtiers. Par conséquent, chaque actionnaire véritable doit faire en sorte que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée bien avant l'assemblée.

Conformément au Règlement 54-101 des autorités canadiennes en valeurs mobilières, les courtiers et autres intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Les courtiers et autres intermédiaires ont leurs procédures d'envoi et directives propres pour le retour des instructions et doivent donc être suivies à la lettre par les actionnaires véritables afin que les droits de vote se rattachant à leurs actions soient exercés à l'assemblée. Le formulaire de procuration qu'un courtier (ou le mandataire du courtier) fait parvenir à un actionnaire véritable est très semblable au formulaire de procuration transmis directement par la société aux actionnaires inscrits. Toutefois, il ne sert qu'à informer l'actionnaire inscrit (soit le courtier ou son mandataire) de la façon dont les droits de vote doivent être exercés pour le compte de l'actionnaire véritable. Au Canada, la plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à Broadridge Investor Communication Solutions, Canada (« **Broadridge** »). Habituellement, Broadridge prépare un formulaire d'instructions de vote lisible par machine, qu'elle poste aux actionnaires véritables, et demande aux actionnaires véritables de lui retourner les formulaires ou de lui transmettre autrement leurs instructions de vote (par exemple, par Internet ou par téléphone). Broadridge compile ensuite les résultats de tous les formulaires d'instructions reçus et fournit les directives appropriées quant à l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions visées par des instructions de vote à l'assemblée. L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de Broadridge ne peut pas utiliser ce formulaire pour voter directement à l'assemblée. Les formulaires d'instructions de vote doivent être retournés à

Broadridge (ou des instructions de vote doivent lui être autrement transmises) bien avant l'assemblée afin que les droits de vote se rattachant aux actions puissent être exercés. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

Bien qu'un actionnaire véritable ne puisse être reconnu à l'assemblée aux fins d'exercer directement les droits de vote se rattachant aux actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote se rattachant aux actions. Les actionnaires véritables qui désirent assister à l'assemblée et exercer indirectement les droits de vote se rattachant à leurs actions, à titre de fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit, doivent inscrire leur propre nom dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration que leur a fait parvenir leur courtier (ou le mandataire du courtier) et le retourner à leur courtier (ou au mandataire du courtier) en suivant les directives données par ce courtier (ou le mandataire du courtier).

À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire ainsi que dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'assemblée qui y sont joints, on entend par actionnaires, les actionnaires inscrits.

1.5 TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CEUX-CI

Le capital-actions autorisé de la société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, dont 13 966 866 sont émises et en circulation en date du 4 août 2009. Chaque action confère à son porteur une voix à toute assemblée des actionnaires de la société. Les porteurs d'actions dont le nom figure sur la liste d'actionnaires de la société à la fermeture des bureaux, heure de Montréal, le 20 juillet 2009, soit la date fixée par la société pour déterminer les porteurs inscrits d'actions qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée, pourront exercer les droits de vote se rattachant aux actions dont ils sont les porteurs inscrits à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, en personne ou par procuration.

À la connaissance des membres de la haute direction de la société, les personnes suivantes étaient propriétaires véritables de 10 % ou plus des actions en date du 4 août 2009 ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur celles-ci :

NOM DU PROPRIÉTAIRE VÉRITABLE	NOMBRE D'ACTION(S) ⁽¹⁾	POURCENTAGE DES DROITS DE VOTE
Gestion de portefeuille Natcan Inc.	2 812 568	20,14 %
Placements Montrusco Bolton Inc.	2 089 310	14,96 %
Denis Gadbois	1 800 714	12,89 %

(1) La société ne connaît pas le nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé par chaque propriétaire véritable, les renseignements ayant été fournis par ceux-ci.

SECTION 2 : QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

2.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le rapport de la direction, les états financiers consolidés et le rapport des vérificateurs s'y rapportant pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 inclus dans le rapport annuel 2009 de la société envoyé par la poste aux actionnaires seront présentés aux actionnaires lors de l'assemblée, mais aucun vote ne sera requis ou effectué à leur sujet.

2.2 ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

(Point 1 du formulaire de procuration)

Conformément aux statuts constitutifs de la société, les affaires de la société sont dirigées par le conseil d'administration composé d'au moins un (1) et d'au plus dix (10) administrateurs. La direction de la société propose que le conseil soit composé de **sept (7) membres** pour la prochaine année. **Sauf lorsque l'autorisation de voter en faveur des administrateurs fait l'objet d'une abstention, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'élection des sept (7) candidats présentés à la rubrique « CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION » à la page 6 de la circulaire.** La direction de la société n'a aucun motif de croire que ces candidats ne pourront agir à titre d'administrateur, mais si cette situation devait arriver avant la nomination des administrateurs, quelle qu'en soit la raison, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix.

Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt, conformément aux dispositions pertinentes des lois applicables. L'élection des candidats proposés pour agir à titre d'administrateurs doit être approuvée par une majorité des voix exprimées par les actionnaires.

2.3 NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

(Point 2 du formulaire de procuration)

Des vérificateurs doivent être nommés par le vote des actionnaires lors de l'assemblée afin de servir à titre de vérificateurs de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. La direction recommande que PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., de Montréal (Québec) soient nommés à titre de vérificateurs de la société pour être en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs. **Sauf lorsque l'autorisation de voter en faveur de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. fait l'objet d'une abstention, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateurs de la société et POUR le fait d'autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération.** La reconduction de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. doit être

approuvée par une majorité des voix exprimées par les actionnaires. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. agissent comme vérificateurs de la société depuis 1999.

2.4 PROLONGATION DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

(Point 3 du formulaire de procuration)

Le 24 septembre 2003, les actionnaires ont ratifié le régime de droits (le « régime de droits initial »). Le régime de droits initial a été prolongé une première fois à l'assemblée des actionnaires tenue en septembre 2006 pour une période de trois (3) ans qui se termine à l'assemblée. Le 4 août 2009, le conseil a approuvé une deuxième prolongation du régime de droits initial aux termes d'un régime de droits modifié et mis à jour intervenu entre la société et Services aux investisseurs Computershare Inc. qui ratifie de nouveau et prolonge le régime de droits d'une autre période de trois (3) ans jusqu'à la fin de l'assemblée des actionnaires pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, à moins que le régime ne soit encore prolongé et ratifié à cette assemblée (le « régime de droits prolongé »). Le régime de droits prolongé est, à tous égards, une simple continuation du régime de droits initial. Lors de l'assemblée, les actionnaires examineront et, s'ils le jugent souhaitable, approuveront une résolution dont le texte est énoncé à l'Annexe B jointe aux présentes, visant à ratifier le régime de droits prolongé.

Le régime de droits prolongé entrera en vigueur seulement lorsqu'il sera ratifié par une majorité des voix exprimées par les actionnaires à l'assemblée. Le conseil a conclu à l'unanimité que le régime de droits existant et sa nouvelle ratification sont dans l'intérêt des actionnaires et de la société et recommande que les actionnaires votent pour sa ratification.

Le régime de droits prolongé continuera de donner plus de temps au conseil et aux actionnaires pour étudier pleinement toute offre publique d'achat non sollicitée visant la société. Le régime de droits prolongé vise à décourager les offres publiques d'achat coercitives ou inéquitables et donne plus de temps au conseil pour rechercher d'autres solutions afin de maximiser la valeur pour les actionnaires, le cas échéant, dans l'éventualité d'une offre publique d'achat non sollicitée. La nouvelle ratification et la prolongation du régime de droits prolongé ne sont pas proposées en réponse à une proposition visant l'acquisition du contrôle de la société, ni dans cette éventualité. À l'heure actuelle, la société n'est au courant d'aucune offre publique d'achat ni d'une offre publique d'achat prévue par un tiers.

Contexte et objectifs du régime de droits

Le principal objectif du régime de droits prolongé est d'accorder au conseil suffisamment de temps pour chercher et élaborer d'autres alternatives pour maximiser la valeur pour les actionnaires en cas d'offre publique d'achat visant la société et d'offrir à chaque actionnaire une chance égale de participer à une telle offre. Le régime de droits prolongé encourage un acquéreur éventuel à procéder soit au moyen d'une offre autorisée (au sens donné dans le régime de droits prolongé), auquel cas l'offre publique d'achat doit satisfaire à

certaines normes minimales destinées à promouvoir un traitement équitable, soit avec le concours du conseil.

En adoptant un régime de droits, le conseil a tenu compte de la législation en matière d'offres publiques d'achat au Canada. En vertu des lois provinciales sur les valeurs mobilières, une offre publique d'achat désigne généralement une offre d'acquisition des actions comportant droit de vote ou des actions participantes d'une ou de plusieurs personnes lorsque les actions visées par l'offre d'acquisition, considérées globalement avec les actions dont l'initiateur et certaines autres parties qui lui sont reliées sont déjà propriétaires, représentent au total 20 % ou plus des actions en circulation d'une société.

La législation actuelle en matière d'offres publiques d'achat au Canada continue de soulever les préoccupations suivantes pour les actionnaires :

Délais – La législation actuelle permet qu'une offre publique d'achat expire trente-cinq (35) jours après qu'elle ait été lancée. Le conseil estime que ce délai n'est pas suffisant pour permettre aux actionnaires d'évaluer adéquatement une offre publique d'achat et de prendre une décision éclairée et mûrie.

Contrainte pour déposer ses actions – Un actionnaire peut se sentir forcé de déposer ses actions en réponse à une offre publique d'achat qu'il juge insuffisante par crainte qu'en ne le faisant pas, il se retrouve avec des actions non liquides ou des actions se négociant à escompte parce qu'elles sont détenues par un actionnaire minoritaire. Le régime de droits prolongé prévoit un mécanisme d'approbation de l'offre par les actionnaires destiné à permettre à l'actionnaire de séparer la décision de déposer ses actions, en fonction du bien-fondé d'une offre, de l'approbation ou du refus d'une offre publique d'achat donnée.

Traitement inégal – Les actionnaires pourraient ne pas être traités également si, comme le prévoit la législation actuelle sur les valeurs mobilières, un nombre important d'actions est acquis conformément à un contrat de gré à gré dans le cadre duquel un petit groupe d'actionnaires ou un actionnaire dispose de ses actions à prime par rapport au prix du marché et que cette prime ne soit pas partagée avec les autres actionnaires. En outre, une personne peut graduellement accumuler des actions par l'entremise d'acquisitions en bourse, ce qui peut mener à l'acquisition du contrôle de la société, sans que soit payée la juste valeur relative au contrôle ou sans que soit partagée équitablement entre tous les actionnaires une prime relative au contrôle. Le régime de droits prolongé tient compte de ces préoccupations en s'appliquant à toutes les acquisitions de 20 % ou plus des actions de la société, assurant ainsi aux actionnaires d'obtenir un traitement égal.

SOMMAIRE DU RÉGIME DE DROITS PROLONGÉ

Le texte qui suit est un sommaire des principales modalités du régime de droits et est donné entièrement sous réserve du texte intégral du régime de droits prolongé, disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Durée – Le régime de droits prolongé et les droits (au sens donné dans le régime de droits prolongé) prendront fin à la levée de l'assemblée annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2012, à moins qu'il ne soit ratifié à nouveau et prolongé lors de cette assemblée.

Émission de droits – Afin de mettre en œuvre le régime de droits, le conseil a émis, aux termes du régime de droits initial, un droit à l'égard de chaque action en circulation à compter de 17 h (heure de Montréal) le 8 mai 2003 (la « **date d'effet** »). Un droit est et sera également émis et joint à chaque action émise par la suite.

Privilège d'exercice des droits – Les droits sont séparés des actions auxquelles ils sont rattachés et pourront être exercés (la « **libération des droits** ») le dixième jour ouvrable après la première des dates suivantes à survenir : i) la première date de l'annonce publique qu'un « acquéreur important » (au sens donné ci-dessous) est devenu un acquéreur important; ii) la date de lancement d'une offre publique d'achat ou la première annonce publique d'une offre publique d'achat qui permettrait à un initiateur de détenir 20 % ou plus des actions, autrement que par une acquisition aux termes d'une offre publique d'achat permise par le régime de droits prolongé (une « **offre permise** » ou, au sens donné ci-dessous, une « **offre permise concurrente** »); iii) la date à laquelle une offre permise cesse d'être une offre permise; ou iv) toute date ultérieure pouvant être fixée de bonne foi par le conseil.

Événement de prise de contrôle – L'acquisition permettant à une personne (un « **acquéreur important** »), y compris des tiers agissant conjointement ou de concert avec cette personne, de détenir 20 % ou plus des actions en circulation, autrement qu'aux termes d'une offre permise ou d'une offre permise concurrente, est appelée un « **événement de prise de contrôle** ». Les droits détenus par un acquéreur important à compter de la première date entre la libération des droits et la première date de l'annonce publique (la « **date d'acquisition des actions** ») par la société ou un acquéreur important que ce dernier est devenu un acquéreur important, deviendront nuls et sans effet à la survenance d'un événement de prise de contrôle. Dix (10) jours après la date d'acquisition des actions, chaque droit (autre que ceux détenus par l'acquéreur important) permettra au porteur de souscrire au prix de levée le nombre d'actions établi de la manière suivante : la valeur de deux (2) fois le prix de levée, divisée par le cours moyen pondéré des vingt (20) derniers jours de bourse précédant la date d'acquisition des actions. Le prix de levée est actuellement de 100 \$ le droit, sous réserve d'un rajustement conformément au régime de droits prolongé. À la connaissance des membres de la haute direction de la société, à la date des présentes, aucune personne physique ou morale, autre que des fonds d'investissements, qui sont dispensés de déclencher un événement de prise de contrôle, tel que stipulé ci-après, ne détient 20 % ou plus des actions de la société. L'émission de droits n'a pas initialement d'effet de dilution. Lors du déclenchement d'un événement de prise de contrôle et de la libération des droits des actions auxquelles ils sont rattachés,

le bénéficiaire par action déclaré compte tenu ou non de la dilution peut être touché. Les porteurs des droits qui n'exercent pas leurs droits lors du déclenchement d'un événement de prise de contrôle peuvent subir une dilution importante.

Certificats et cessibilité – Avant la libération des droits, les droits seront attestés par une mention imprimée sur les certificats d'actions émis après la date d'effet. Les droits sont également rattachés aux actions en circulation à la date d'effet, bien que les certificats d'actions ne porteront pas une telle mention. Avant la libération des droits, les droits ne pourront être cédés séparément des actions qui s'y rattachent. À compter de la libération des droits, les droits seront attestés par des certificats de droits qui seront cessibles et négociés séparément des actions.

Exigences liées aux offres permises – Une « offre permise » est une offre qui ne déclenche pas l'exercice des droits. Une « offre permise » est une offre qui vise à acquérir des actions qui, avec les autres titres détenus en propriété véritable par l'initiateur, représente au moins 20 % des actions en circulation, laquelle offre est effectuée au moyen d'une note d'information et respecte les exigences suivantes :

- l'offre doit être faite à tous les actionnaires;
- l'offre doit comprendre une condition sans réserve prévoyant qu'aucune action déposée en réponse à l'offre ne sera prise en livraison avant l'expiration d'une période d'au moins soixante (60) jours et seulement si à cette date plus de 50 % du total des actions en circulation détenues par les actionnaires autres que l'initiateur, les personnes qui lui sont liées et les membres de son groupe, et les personnes agissant conjointement ou de concert avec ces personnes (les « **actionnaires indépendants** »), ont été déposées en réponse à l'offre et n'ont pas été retirées;
- l'offre doit comprendre une condition voulant que les actions peuvent être déposées en réponse à l'offre, à moins que l'offre ne soit retirée, en tout temps durant la période de l'offre et que toutes les actions déposées peuvent être retirées jusqu'à ce qu'elles soient prises en livraison et payées; et
- si plus de 50 % du total des actions détenues par les actionnaires indépendants sont déposées en réponse à l'offre dans un délai de 60 jours, l'initiateur doit faire une annonce publique de ce fait et l'offre doit demeurer en vigueur pour le dépôt des actions pendant dix jours ouvrables supplémentaires à compter de la date de cette annonce publique.

Le régime de droits prolongé permet qu'une offre permise concurrente (une « **offre permise concurrente** ») soit faite pendant la durée d'une offre permise. Une offre permise concurrente est une offre publique d'achat qui est lancée alors qu'une offre permise est en cours et respecte toutes les exigences d'une offre permise sauf qu'elle peut expirer à la dernière des dates suivantes : i) à la même date

que l'offre permise; ou ii) trente-cinq (35) jours après le lancement d'une offre permise concurrente. La réduction du délai permis pour l'acceptation d'une offre permise concurrente vise à autoriser, dans les limites permises par cette réduction, que soient étudiées toutes les offres publiques d'achat sur lesquelles les actionnaires doivent prendre une décision durant le même délai prescrit.

Renonciation et rachats – Le conseil agissant de bonne foi peut, avant la survenance d'un événement de prise de contrôle renoncer à la dilution du régime de droits prolongé à l'égard d'un événement de prise de contrôle donné lorsque l'offre publique d'achat est faite au moyen d'une note d'information à tous les porteurs d'actions, auquel cas une telle renonciation serait réputée constituer également une renonciation à l'égard de tout autre événement de prise de contrôle. Le conseil peut également renoncer au régime de droits prolongé à l'égard d'un événement de prise de contrôle donné qui a eu lieu par inadvertance, à condition que l'acquéreur important qui a déclenché par inadvertance cet événement de prise de contrôle réduise sa propriété réelle à moins de 20 % des actions en circulation dans un délai de quatorze (14) jours ou toute autre période pouvant être indiquée par le conseil. En tout temps avant la survenance d'un événement de prise de contrôle, le conseil peut, sous réserve de l'approbation préalable des actionnaires, choisir de racheter la totalité, mais non moins de la totalité, des droits en circulation à un prix de 0,0001 \$ le droit.

Dispense pour les conseillers en placement – Les conseillers en placement (pour les comptes clients), les sociétés de fiducie et les régimes de retraite (agissant en leur qualité de fiduciaires et d'administrateurs) qui acquièrent des actions leur permettant de détenir 20 % ou plus des actions ne seront pas considérés comme ayant déclenché un événement de prise de contrôle, à condition qu'ils ne fassent pas une offre publique d'achat ou ne fassent pas partie d'un groupe faisant une telle offre.

2.5 ABROGATION DU RÈGLEMENT NO. 1-B

(Point 4 du formulaire de procuration)

Le 25 septembre 2002, les actionnaires ont adopté, par résolution ordinaire, un nouveau Règlement Général et abrogé le règlement alors en vigueur de la société identifié comme étant le Règlement No. 1A. Toutefois, une erreur cléricale est survenue dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 10 juillet 2002, laquelle aurait dû identifier le règlement alors en vigueur comme étant le Règlement No. 1-B au lieu du Règlement No. 1A, lequel avait déjà été abrogé par les actionnaires le 4 mai 1999. Le 9 juin 2009, le conseil a adopté une résolution qui, sous réserve de l'approbation des actionnaires de la société par résolution ordinaire, abroge le Règlement No. 1-B laissant le Règlement Général adopté par les actionnaires en 2002 régir les activités et affaires courantes de la société. Une copie du Règlement Général est jointe à la circulaire de sollicitation de procurations datée du 10 juillet 2002 et peut être obtenue en communiquant avec le secrétaire corporatif de la société au

450 677-8797. Lors de l'assemblée, les actionnaires seront invités à approuver une résolution, dont le texte est énoncé à l'Annexe B jointe à la présente circulaire, visant à abroger le Règlement No. 1-B.

2.6 AUTRES QUESTIONS

À ce jour, la direction de la société n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'assemblée autre que celles indiquées dans l'avis de convocation. Si d'autres questions non connues sont soumises à l'assemblée en bonne et due forme, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront sur ces questions selon leur meilleur jugement.

SECTION 3 : CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 CANDIDATS AU CONSEIL

Le tableau ci-dessous, et les notes y afférentes, indique le nom, la province ou l'État et le pays de résidence, tous les postes occupés auprès de la société, le cas échéant, la fonction principale, la période de service à titre d'administrateur de la société de chacun des candidats proposés à l'élection à un poste d'administrateur, ainsi que le nombre d'actions dont il est propriétaire véritable, soit directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise à la date de la présente circulaire :

NOM ET LIEU DE RÉSIDENCE	FONCTIONS PRINCIPALES	ADMINISTRATEUR DEPUIS	NOMBRE D' ACTIONS ⁽¹⁾	% DES ACTIONS
Claude Roy Québec, Canada	Président, chef de la direction et président du conseil d'administration de la société; président et chef de la direction de Logibec Groupe Informatique, Ltée.	Mai 2007 ⁽²⁾	1 254 300	8,98 %
Marc P. Brunet Québec, Canada	Chef de la direction financière, Logibec Groupe Informatique, Ltée.	Décembre 2008	10 600	0,07 %
Patrice Commune Québec, Canada	Président et chef de la direction, Presagis Canada Inc.	Février 2009	-	-
André Courtemanche Québec, Canada	Président et chef de la direction, VIAVAR Capital Inc.	Février 2009	43 300	0,31 %
Michel Dubé Québec, Canada	Consultant, Corporation Savaria	Décembre 2008	10 000	0,07 %
Gilles Laurin Québec, Canada	Administrateur de sociétés	Février 2009	-	-
Jean-François Sabourin Québec, Canada	Président et chef de la direction, FinRad Inc.	Août 2008	8 227	0,05 %

(1) La société ne connaît pas le nombre d'actions détenues, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé, par chaque administrateur, les renseignements ayant été fournis par les administrateurs;

(2) M. Roy a démissionné du conseil le 11 novembre 2008. Il a été renommé à titre de président du conseil le 15 décembre 2008.

Claude Roy est le président, chef de la direction et le président du conseil de la société depuis le 15 décembre 2008. Il est également le fondateur et chef de la direction de Logibec Groupe Informatique Ltée., dont les actions sont cotées à la bourse de Toronto. Il est titulaire d'un baccalauréat en ingénierie de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en administration des affaires des HEC Montréal.

Marc P. Brunet est le chef de la direction financière de Logibec Groupe Information Ltée. Avant 2004, il a occupé différents postes de haut dirigeant dans le secteur financier auprès de plusieurs sociétés.

Patrice Commune est le président et chef de la direction de Presagis Canada Inc., une filiale de CAE Inc. M. Commune a été le président et chef de la direction de Engenuity Technologies Inc. de août 2002 jusqu'à l'acquisition de la société par CAE Inc. en 2007. M. Commune est membre du comité des ressources humaines de la société.

André Courtemanche est le président et chef de la direction de VIAVAR Capital Inc., une société d'investissements. En 1988, il a fondé Steltor Inc., une société de premier plan dans les communications appliquées à la gestion du temps, dont il a été le président et chef de la direction jusqu'à son acquisition par Oracle Corporation en 2002. Il a été vice-président de la société Oracle pour les plateformes de gestion du temps, du groupe des technologies serveur, de juin 2002 à septembre 2004. Il est membre du Conseil d'administration de Nstein Technologies Inc., une société inscrite à la bourse de croissance de Toronto. M. Courtemanche est membre du comité de vérification de la société.

Miche Dubé était, jusqu'à avril dernier, président de Van-Action (2005) Inc. Il est présentement consultant pour Corporation Savaria, une société inscrite à la bourse de Toronto et la société-mère de Van-Action (2005) Inc. De 2005 à 2007 M. Dubé a agi comme conseiller financier pour Van-Action (2005) Inc. et antérieurement à 2005, il a occupé

plusieurs postes de direction à la Banque Toronto-Dominion, tels que vice-président et directeur de crédit commercial pour la région de Laval et Rive-Nord. M. Dubé est président du comité des ressources humaines de la société.

Gilles Laurin est comptable agréé et agit depuis plusieurs années à titre de conseiller et d'administrateur auprès de plusieurs sociétés. De 2000 à 2003, il a occupé les fonctions de vice-président, appui aux partenaires pour Capital d'Amérique CDPQ Inc, une filiale de la Caisse de dépôt et de placement du Québec. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de direction dans diverses entreprises, tels que chef de la direction, vice-président des opérations et de chef de la direction financière pour des sociétés telles que Turboforest, Nova Sylva Inc, Sico Inc., Équipement de scierie Denis, Gérard Saucier Inc. et Groupe Permacon Inc. M. Laurin est président du comité de vérification de la société.

Jean-François Sabourin est président et chef de la direction de FinRad Inc., une société de logiciels spécialisée dans les transactions financières. Il est titulaire d'un baccalauréat des HEC Montréal et est détenteur d'un titre CFA. Avant 2003, M. Sabourin a occupé différents postes de direction dans le domaine des dérivés au sein de plusieurs grandes banques d'investissement. M. Sabourin est membre du comité de vérification et du comité des ressources humaines.

3.2 INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

Sauf indication contraire ci-après, à la connaissance de la direction de la société, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la société :

- a) n'est, en date des présentes, ni n'a été dans les dix (10) années ayant précédé la date des présentes, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société qui :
 - i) pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction agissait en cette qualité; a fait l'objet d'une interdiction d'opération sur valeurs ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pour une durée de plus de trente (30) jours consécutifs; ou
 - ii) après la cessation des fonctions de l'administrateur ou le membre de la haute direction; la société a fait l'objet d'une interdiction d'opération sur valeurs ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant une période de plus de trente (30) jours consécutifs.

Sauf indication contraire ci-après, à la connaissance de la direction de la société, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la société ni aucun actionnaire

détenant suffisamment de titres de la société pour influencer de façon appréciable sur le contrôle de la société :

- a) n'est, en date des présentes, ni n'a été dans les dix (10) années ayant précédé la date des présentes, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a fait une proposition en vertu d'une législation en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet de procédures, d'un arrangement ou d'un concordat avec ses créanciers ou a pris des mesures en ce sens, ou dont l'administration de l'actif a été confiée à un séquestre, à un séquestre-gérant ou à un syndic; ou
- b) n'a, dans les dix (10) ans ayant précédé la date des présentes, fait faillite, fait une proposition en vertu d'une législation en matière de faillite ou d'insolvabilité, fait l'objet d'une procédure, d'un arrangement ou d'un concordat avec ses créanciers ou pris des mesures en ce sens, ni n'a vu l'administration de son actif confiée à un séquestre, à un séquestre-gérant ou à un syndic.

à l'exception de :

- i) Marc P. Brunet qui a été membre de la haute direction de Les Systèmes Proxima Ltée (« Proxima ») jusqu'au 3 juillet 2002; le 6 août 2002, Proxima a déclaré faillite;
- ii) André Courtemanche qui a été administrateur de 9061-0626 Québec Inc., faisant affaire sous la raison sociale « Bois d'énergie/Energy Firewood » (« Bois d'énergie ») jusqu'au 29 août 2007; le 23 mai 2008, Bois d'énergie a déclaré faillite; et
- iii) Gilles Laurin qui a été administrateur de Équipements Lacroix Inc. (« Équipements Lacroix ») jusqu'au 6 septembre 2002; le 8 septembre 2002, Équipements Lacroix a déclaré faillite.

Sauf indication contraire ci-après, à la connaissance de la direction de la société, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la société pour influencer de façon appréciable sur le contrôle de la société ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci;
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

3.3 PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL AU COURS DE L'EXERCICE 2009

Le taux de participation global aux réunions du conseil pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, y compris les réunions spéciales, s'est établi à 94 % pour les réunions du conseil, à

82 % pour les réunions du comité de vérification et à 83 % pour les réunions du comité des ressources humaines. Les détails de la présence de chaque administrateur aux réunions sont donnés dans le tableau ci-après.

ADMINISTRATEUR	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES
Léon Courville ⁽¹⁾	12	3	1
Denis Gadbois ⁽²⁾	12	S. O.	S. O.
Tom Wolf ⁽²⁾	12	3	1
David J.S. Rutledge ⁽²⁾	10	1	S. O.
Jean-François Sabourin	9	2	1
Claude Roy ⁽³⁾	8	3	1
Marc P. Brunet ⁽⁴⁾	1	S. O.	S. O.
Patrice Commune ⁽⁵⁾	0	S. O.	0
André Courtemanche ⁽⁵⁾	1	1	S. O.
Michel Dubé ⁽⁴⁾	1	S. O.	1
Gilles Laurin ⁽⁵⁾	1	1	S. O.

(1) M. Courville a démissionné de son poste d'administrateur de la société le 6 février 2009;

(2) MM. Gadbois, Wolf et Rutledge ont démissionné de leurs postes d'administrateurs de la société le 15 décembre 2008;

(3) M. Roy a démissionné de son poste d'administrateur de la société le 11 novembre 2008. Il a été renommé à titre de président du conseil et chef de la direction le 15 décembre 2008;

(4) MM. Brunet et Dubé ont été nommés à titre d'administrateurs de la société le 15 décembre 2008;

(5) MM. Commune, Courtemanche et Laurin ont été nommés à titre d'administrateurs de la société le 6 février 2009.

SECTION 4 : RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

4.1 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

4.1.1 TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau ci-dessous présente l'information afférente à la

rémunération annuelle versée aux administrateurs de la société pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 :

Honoraires annuels des membres du conseil	15 000 \$
Honoraires additionnels pour le président du comité de vérification	5 000 \$
Honoraires additionnels pour le président du comité des ressources humaines	5 000 \$
Jetons de présence pour les réunions du conseil ou des comités (participation en personne)	1 100 \$
Jetons de présence pour les réunions du conseil ou des comités (participation par téléphone)	550 \$

4.1.2 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS - ANALYSE

Du début de l'exercice financier 2009 jusqu'au 6 février 2009, les membres du conseil avaient le droit de recevoir des honoraires pouvant atteindre 28 000 \$, payés sur une base trimestrielle et comprenant des honoraires de 25 000 \$ pour leur participation au conseil ainsi que des honoraires de 3 000 \$ pour leur participation aux comités du conseil et pour lesquels deux (2) versements ont été effectués au cours de l'exercice 2009. Le 6 février 2009, la structure de rémunération des membres du conseil a été modifiée et correspond désormais à celle décrite dans le tableau ci-dessus. Ces honoraires, exception faite des jetons de présence, sont versés sous forme d'un paiement forfaitaire au moment de l'élection de l'administrateur par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Dans le cas des administrateurs nommés dans le courant de l'exercice, les honoraires sont calculés et versés au prorata du nombre de mois restants avant l'expiration de leur mandat à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Si les réunions du conseil ont lieu le même jour que les réunions des comités du conseil, les membres du conseil ne peuvent recevoir qu'un seul jeton de présence.

En outre, les membres du conseil avaient le droit de participer au régime d'achat d'actions de la société jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par année, somme faisant l'objet d'une contribution du même montant de la part de la société. Tous les membres du conseil ont cessé de participer au régime d'achat d'actions le 6 février 2009, à la suite de la décision du conseil de ne permettre qu'aux employés de la société de participer au régime.

Le tableau suivant fournit des renseignements détaillés sur la rémunération reçue par les administrateurs de la société pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 :

NOM	JETONS DE PRÉSENCE (\$) ⁽¹⁾	HONORAIRES ANNUELS DU CONSEIL (\$) ⁽²⁾	ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS (\$) ⁽³⁾	TOUTE AUTRE RÉMUNÉRATION (\$) ⁽⁴⁾	TOTAL (\$) ⁽⁵⁾
Léon Courville	13 516	14 000	5 000	75 904 ⁽⁴⁾	108 420
Denis Gadbois ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-
Tom Wolf	13 597	7 000	5 000	9 218 ⁽⁶⁾	34 815
David J.S. Rutledge	11 505	7 000	5 000	-	23 505
Claude Roy	8 324	7 000	-	-	15 324 ⁽⁷⁾
Jean-François Sabourin	13 900	15 000	5 000	-	33 900
Marc P. Brunet	1 100	11 260	-	-	12 360
Michel Dubé	1 100	15 014	-	-	16 114
Patrice Commune	-	9 082	-	-	9 082
André Courtemanche	1 100	9 082	-	-	10 182
Gilles Laurin	1 100	12 110	-	-	13 210

- (1) Les jetons de présence alloués aux administrateurs étaient payés en dollars américains jusqu'au 15 décembre 2008 et ont été convertis en dollars canadiens aux fins du présent tableau en fonction du taux de change en vigueur à la date à laquelle les honoraires ont été gagnés;
- (2) Les honoraires annuels des administrateurs nommés le 15 décembre 2008 et le 6 février 2009 ont été calculés et payés au pro rata du nombre de mois restants à leur mandat, qui expire à l'assemblée;
- (3) Représente la valeur de la contribution en actions versée par la société aux termes du régime d'achat d'actions auquel les administrateurs participaient jusqu'au 6 février 2009;
- (4) Comprend la rémunération annuelle versée à M. Courville pour son rôle de président du conseil et de président exécutif de la société ainsi que pour son rôle de président du conseil d'une coentreprise dans laquelle la société a une participation, jusqu'à sa démission de ces postes le 15 décembre 2008;
- (5) En tant que chef de la direction de la société, M. Gadbois n'était admissible à aucune rémunération pour son rôle d'administrateur;
- (6) Représente la rémunération reçue par M. Wolf pour sa participation à un sous-comité du conseil, rémunération qui a été payée en dollars américains et convertie en dollars canadiens aux fins du présent tableau en fonction du taux de change en vigueur à la date à laquelle ces honoraires ont été gagnés; et
- (7) Représente la rémunération versée à M. Roy en sa qualité d'administrateur avant sa nomination à titre de chef de la direction de la société le 15 décembre 2008, date à laquelle il a cessé de recevoir une rémunération pour son rôle d'administrateur.

4.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

4.2.1 RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION – ANALYSE

Principes généraux régissant la rémunération de la haute direction

Le régime de rémunération de la haute direction de la société est conçu pour attirer et maintenir en fonction des personnes compétentes pouvant assurer le succès de la société à court et à long terme. Ce régime fait correspondre la rémunération à la contribution individuelle, au succès de la société et aux intérêts financiers des actionnaires. Le régime de rémunération de la haute direction soutient la vision, la mission et les valeurs de la société et renforce les stratégies de la société et de ses unités d'affaires en (i) étant en conformité avec les objectifs généraux et les principales mesures de rendement de la société et des unités d'affaires et en consolidant les liens entre ces entités; (ii) favorisant le recrutement et le maintien en fonction de professionnels très performants; (iii) récompensant un rendement supérieur tant sur le plan personnel qu'en fonction des résultats de la société. Afin de renforcer ce principe de rémunération au rendement, la rémunération globale est conçue pour récompenser l'atteinte, sur le plan individuel et à l'échelle d'une entité, de résultats qui relèvent des membres de la haute direction et sur lesquels ceux-ci ont une influence. Cependant, dans le but de renforcer les liens entre les unités d'affaires, le rendement de la société représente un élément important de la rémunération, et ce, pour tous les membres de la haute direction. Le régime de rémunération de la haute direction fait correspondre le salaire au rendement de la société, en tenant compte des rôles, des responsabilités et des résultats. Le régime établit les niveaux de rémunération, lesquels dépendent du rôle de chaque membre de la haute direction et des responsabilités de l'emploi et sont conformes à ce qui a cours sur le marché pour des postes équivalents dans le même secteur d'activité.

Le régime de rémunération de la haute direction comprend deux éléments : un fixe et un fondé sur le rendement. L'élément fixe inclut un salaire de base, des avantages sociaux et des avantages particuliers ainsi qu'un régime d'achat d'actions. L'autre élément est lié au rendement financier de la société et inclut un régime de primes annuelles et un régime d'options.

La société est d'avis que tous les éléments de la rémunération de la haute direction de la société sont importants. Bien que les salaires de base et les primes annuelles aient toujours représenté un élément important de la rémunération de la haute direction de la société, l'importance relative de chaque élément de la rémunération peut varier en fonction des pratiques en vigueur au sein des sociétés de haute technologie. Le comité des ressources humaines surveille de près tous les niveaux de rémunération et l'importance relative des différents éléments de la rémunération de la société afin de s'assurer que la rémunération que celle-ci offre demeure concurrentielle et conforme à ses objectifs à court et à long terme.

Salaire de base

Afin d'assurer à la société et aux actionnaires une direction forte, des salaires concurrentiels ont été accordés aux membres de la haute direction selon leur rendement, leurs compétences et leur contribution envers la société. Ces salaires ont été établis en tenant compte de la rémunération offerte par d'autres entreprises publiques canadiennes de haute technologie affichant des produits d'exploitation d'un montant similaire à ceux de la société. La méthode utilisée pour établir la rémunération du chef de la direction et du chef de la direction financière a été revue et approuvée par le comité des ressources humaines.

Avantages sociaux et avantages particuliers

Le régime d'avantages sociaux des membres de la haute direction de la société offre une protection en cas de décès ou d'invalidité, ainsi que le remboursement de soins médicaux et dentaires. Les avantages particuliers comportent des privilèges de stationnement et incluaient, jusqu'au 31 mars 2009, le paiement de services médicaux privés sur une base annuelle. Ces avantages sociaux et particuliers sont conçus pour être généralement concurrentiels à ceux qu'offrent des organisations canadiennes comparables pour des postes équivalents.

Régime d'achat d'actions

Afin d'encourager l'acquisition d'actions par ses employés, la société a mis en place un régime d'achat d'actions, qui est un programme volontaire offert aux employés canadiens. En vertu du régime, la société contribue pour un montant égal à la contribution de ses employés, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par année par membre de la haute direction. Le 1^{er} avril 2009, le plafond de la contribution de la société a été revu à la baisse et fixé à 1 000 \$ pour tous les employés, y compris les membres de la haute direction.

Régime de primes annuelles

L'objectif du régime de primes annuelles est de récompenser les employés clés qui franchissent des étapes stratégiques et atteignent des objectifs opérationnels à court terme. Le régime est conçu pour encourager l'atteinte d'objectifs de rendement, tant sur le plan des produits d'exploitation que des bénéfices, objectifs qui découlent du plan stratégique de la société qui est énoncé dans le budget annuel approuvé par le conseil d'administration. Le régime vise à offrir une prime d'intéressement cible possible se situant entre 50 % et 100 % du salaire de base, selon le rôle et les responsabilités du membre de la haute direction, comme le montre le tableau ci-dessous. Le comité des ressources humaines peut, à sa discrétion, déroger aux exigences de croissance et de rendement minimales lorsque des résultats exceptionnels sur le plan stratégique, susceptibles d'augmenter la valeur de la société à long terme, sont réalisés au cours d'une année.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION	PRIME D'INTÉRESSEMENT CIBLE EN POURCENTAGE DU SALAIRE DE BASE	COEFFICIENT DE PERFORMANCE
Président et chef de la direction	100 %	100 % résultats corporatifs consolidés
Chef de la direction financière	75 %	75 % résultats corporatifs consolidés 25 % performance individuelle
Membres de la haute direction visés (autre que le chef de la direction, le chef de la direction financière et le chef de la technologie)	50 %	25 % résultats corporatifs consolidés 50 % résultats des unités d'affaires 25 % performance individuelle
Chef de la technologie et autres membres de la haute direction	50 %	50 % résultats corporatifs consolidés 50 % performance individuelle

Le comité des ressources humaines a approuvé, pour le prochain exercice financier se terminant le 31 mars 2010, une baisse des primes d'intéressement cibles possibles ainsi

que de la structure du régime de primes annuelles, comme le montre le tableau ci-dessous :

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION	PRIME D'INTÉRESSEMENT CIBLE EN POURCENTAGE DU SALAIRE DE BASE	COEFFICIENT DE PERFORMANCE
Président et chef de la direction	100 %	87,5 % résultats corporatifs consolidés 12,5 % performance individuelle
Chef de la direction financière	15 %	67 % résultats corporatifs consolidés 33 % performance individuelle
Membres de la haute direction visés (autre que le chef de la direction et le chef de la direction financière)	25 %	60 % résultats corporatifs consolidés 40 % performance individuelle
Autres membres de la haute direction	15 %	67 % résultats corporatifs consolidés 33 % performance individuelle

Régime d'options

Les octrois d'options d'achat d'actions varient selon le salaire, le niveau de responsabilités, les fonctions et le rendement. En vertu du régime d'options, le comité des ressources humaines peut, avec l'approbation du conseil d'administration, octroyer, à sa discrétion, des options d'achat d'actions à certains employés de la société. Le prix de levée des options est déterminé par le comité des ressources humaines, mais ne peut être inférieur au cours de clôture des actions le jour ouvrable précédant la date de l'octroi. Chaque option peut être levée à l'intérieur d'une période ne dépassant pas cinq (5) ans. Voir la rubrique « Attributions en vertu d'un plan incitatif – Régime d'options ».

Les options d'achat d'actions destinées aux dirigeants et aux personnes hautement qualifiées sont généralement octroyées une fois par année. Le montant de l'octroi pour le groupe des dirigeants est établi en fonction du groupe d'options réservées à des fins d'émission, des niveaux et des valeurs des options octroyées par d'autres sociétés de haute technologie et du nombre d'options requis pour motiver et conserver les dirigeants et les autres collaborateurs les plus importants et les employés hautement qualifiés. À la suite des plus récents octrois d'options d'achat d'actions, effectués le 16 avril 2008, le conseil a décidé de suspendre tout nouvel octroi d'options d'achat d'actions aux administrateurs, aux dirigeants ou aux employés de la société pour une période de temps indéterminée.

4.2.2 SOCIÉTÉ DE GESTION EXTERNE

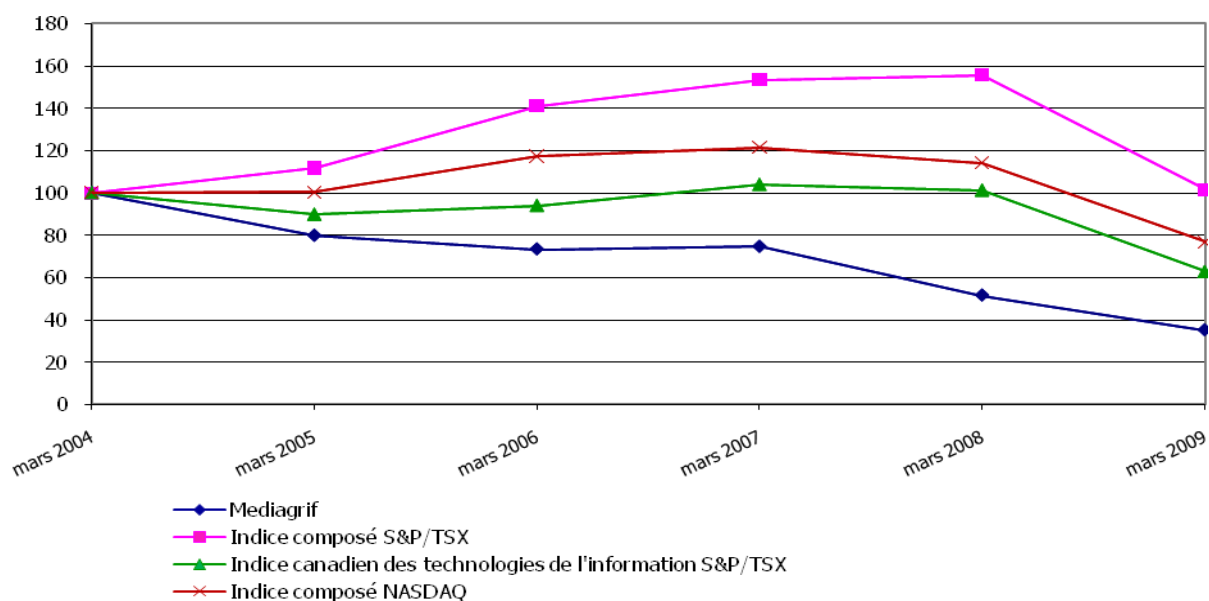
La société a conclu un contrat de gestion avec Les Services de Gestion Claude Roy Inc. (la « **société de gestion externe** ») en vertu duquel cette entreprise procurerait un gestionnaire désigné, M. Claude Roy, pour qu'il agisse à titre de président et chef de la direction de la société. Conformément aux modalités du contrat, la société a remis à la société de gestion externe le premier versement d'un montant de 65 000 \$, relativement au contrat de gestion d'un an totalisant 260 000 \$ (les « **honoraires de base** ») pour les services rendus par M. Roy au cours du trimestre terminé le 31 mars 2009. En vertu de ce contrat de gestion, la société de gestion externe est admissible à recevoir des honoraires liés au rendement d'un montant représentant un maximum de 100 % des honoraires de base, conformément au régime de primes annuelles décrit ci-dessus. Le 15 juin 2009, la société a versé des honoraires liés au rendement d'un montant de 65 000 \$ pour le trimestre terminé le 31 mars 2009. Claude Roy n'a reçu, à ce jour,

aucun paiement de la société de gestion externe pour les services rendus à la société au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2009.

Le contrat de gestion prévoit également que, si le contrat est résilié à la suite d'un changement de contrôle de la société, une indemnité en espèces serait versée à la société de gestion externe, d'un montant égal à celui des honoraires de base pour le nombre de mois restants avant la date d'échéance prévue du contrat, plus la totalité des honoraires liés au rendement.

4.2.3 GRAPHIQUE DE RENDEMENT RÉALISÉ PAR LES ACTIONNAIRES

Le graphique suivant compare le rendement cumulé total réalisé par les actionnaires pour un placement de 100 \$ en actions de la société avec l'indice composé S&P/TSX, l'indice canadien des technologies de l'information S&P/TSX et l'indice composé NASDAQ au cours de la période commençant le 31 mars 2004 et se terminant le 31 mars 2009 :

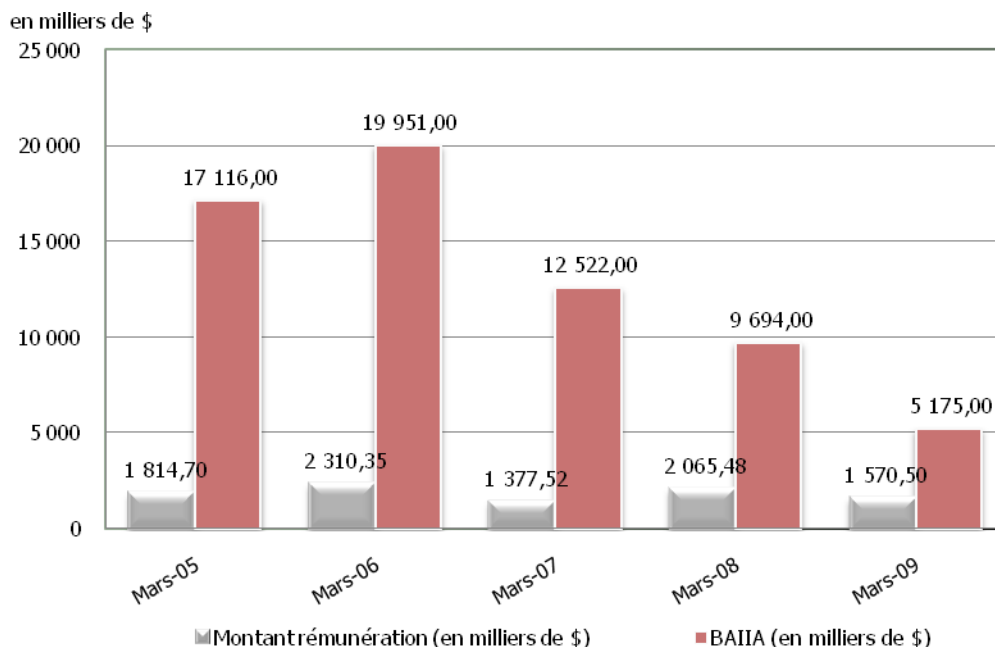


	31/03/04 \$	31/03/05 \$	31/03/06 \$	31/03/07 \$	31/03/08 \$	31/03/09 \$
Mediagrif	100,00	79,84	73,39	74,60	51,53	35,08
Indice composé S&P/TSX	100,00	111,96	141,05	153,34	155,49	101,57
Indice canadien des technologies de l'information S&P/TSX	100,00	89,88	94,01	103,83	101,17	62,93
Indice composé NASDAQ	100,00	100,25	117,33	121,43	114,29	76,65

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Le graphique de rendement suivant présente l'évolution de la rémunération globale des membres de la haute direction visés au cours de la même période de cinq ans présentée dans le premier graphique. En général, la rémunération

globale des membres de la haute direction visés a suivi l'évolution du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements de la société (« **BAIIA** »).



Ce graphique démontre l'augmentation de la rémunération des membres de la haute direction visés jusqu'en 2006 tout comme le BAIIA de la société. En 2007 et en 2009, conformément au principe de rémunération au rendement de la société, la rémunération des membres de la haute direction a diminué tout comme le BAIIA de la société. En 2008, le graphique démontre que la rémunération des membres de la haute direction a augmenté alors que le BAIIA de la société continuait de diminuer par rapport à 2007, mais de façon plus lente. Ceci peut être expliqué par le fait qu'un plan de croissance a été mis en œuvre en 2008 en vue d'accélérer l'expansion de la société, tandis que des investissements additionnels étaient affectés à des initiatives de vente et de commercialisation, ainsi qu'aux dirigeants responsables de ces initiatives.

Dans l'ensemble, le niveau de rémunération calculé n'est pas en corrélation directe avec le rendement réalisé par les actionnaires. Ceci peut être expliqué par le fait que la rémunération incitative à court terme est tributaire des mesures internes du succès de la société pour l'année en cours, principalement le bénéfice de l'exercice. Le bénéfice de l'année en cours ne se traduit pas nécessairement par un rendement pour les actionnaires à court terme.

Pour chaque année présentée, la rémunération totale des membres de la haute direction visés est fondée sur la rémunération déclarée dans les circulaires de sollicitation de procurations de la société déposées auprès des différentes commissions des valeurs mobilières du Canada et disponibles sur SEDAR (www.sedar.com).

CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS

4.2.4 TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau ci-après présente la rémunération qui a été versée au président et chef de la direction, au chef de la direction financière ainsi qu'aux membres de la haute direction les mieux rémunérés, autres que le président et chef de la direction et que le chef de la direction financière de la société, qui

agissaient à ce titre au 31 mars 2009 et dont le total du salaire et des primes pour le dernier exercice terminé était supérieur à 150 000 \$ pour les services rendus dans le cadre de leurs fonctions au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2009 (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** »).

NOM ET FONCTION PRINCIPALE	EXERCICES TERMINÉS LE 31 MARS	SALAIRES	ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS	ATTRIBUTIONS À BASE D' OPTIONS	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF AUTRE QU'À BASE D' ACTIONS		VALEUR DU PLAN DE RETRAITE	AUTRE RÉMUNÉRATION	RÉMUNÉRATION TOTALE
					PLANS INCITATIFS ANNUELS	PLANS INCITATIFS À LONG TERME			
		\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Denis Gadbois ⁽¹⁾ Président et chef de la direction	2009	257 937 ⁽²⁾	5 000 ⁽¹¹⁾	31 974	-	-	-	1 274 369 ⁽³⁾	1 569 280
Claude Roy ⁽⁴⁾ Président et chef de la direction	2009	65 000 ⁽⁵⁾	-	-	65 000	-	-	-	130 000
Catherine Allard ⁽⁶⁾ Chef de la direction financière	2009	200 000	5 000 ⁽¹¹⁾	31 974	37 500	-	-	361 608 ⁽⁷⁾ ⁽¹⁴⁾	636 082
Robert Bonneau V-P, division <i>End User Driven Exchange</i>	2009	200 700 ⁽¹⁰⁾	5 000 ⁽¹¹⁾	23 980	97 850	-	-	-	327 530
Erick Lamarche ⁽⁸⁾ V-P, division <i>ePublishing</i>	2009	195 000	5 000 ⁽¹¹⁾	23 980	73 125	-	-	306 218 ⁽¹²⁾ ⁽¹⁴⁾	603 323
Harris Demel ⁽⁹⁾ V-P, chef de la technologie	2009	175 100	5 000 ⁽¹¹⁾	23 980	43 750	-	-	274 889 ⁽¹³⁾ ⁽¹⁴⁾	522 719

- (1) M. Gadbois a démissionné de ses fonctions le 15 décembre 2008 et a été remplacé par M. Claude Roy. Il a, par conséquent, été au service de la société pendant 8 mois et demi au cours de l'exercice 2009 avec un salaire annuel de base de 280 000 \$;
- (2) Comprend un montant de 53 321 \$ versé à M. Gadbois avant sa démission par une coentreprise dans laquelle la société a une participation;
- (3) Ce montant a été payé à M. Gadbois au moment de son départ en vertu des dispositions prévues à une convention relative à un changement de contrôle, laquelle est décrite de façon plus détaillée en page 17;
- (4) M. Roy a été nommé président et chef de la direction le 15 décembre 2008;
- (5) Cette rémunération a été versée à titre d'honoraires de gestion à une société sur laquelle M. Roy exerce un contrôle pour les services que celui-ci a rendus en tant que président et chef de la direction de la société;
- (6) Mme Allard a démissionné de ses fonctions le 3 avril 2009 et a été remplacée par Suzanne Mercier qui était auparavant contrôleur de la société;
- (7) Ce montant a été payé à Mme Allard au moment de son départ en vertu des dispositions prévues à une convention relative à un changement de contrôle, laquelle est décrite de façon plus détaillée en page 17;
- (8) M. Lamarche a démissionné de ses fonctions le 17 avril 2009. Depuis son départ, les réseaux dont il était responsable sont administrés par MM. Paul Saunders, président de MERX Networks Inc., et Mark Eigenbauer, président de Market Velocity, Inc. MERX Networks Inc. et Market Velocity, Inc. sont des filiales de la société;
- (9) M. Demel a démissionné de ses fonctions le 30 avril 2009 et a été remplacé par M. Stéphane Anglaret qui était auparavant directeur principal, hébergement;
- (10) 60 % du salaire et de la prime versés à M. Bonneau est payé par une coentreprise dans laquelle la société détient une participation;
- (11) Représente la valeur de la contribution en actions versée par la société aux termes du régime d'achat d'actions auquel cette personne participait;
- (12) Ce montant a été payé à M. Lamarche au moment de son départ en vertu des dispositions prévues à une convention relative à un changement de contrôle, laquelle est décrite de façon plus détaillée en page 17;
- (13) Ce montant a été payé à M. Demel au moment de son départ en vertu des dispositions prévues à une convention relative à un changement de contrôle, laquelle est décrite de façon plus détaillée en page 17; et
- (14) Ce montant inclus le paiement de vacances annuelles courues pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2009 qui a été payé au moment du départ de chaque personne.

4.2.5 ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

Régime d'options

La société a établi un régime d'options (le « régime d'options ») afin de recruter et de maintenir en fonction des administrateurs, dirigeants et employés motivés à assurer le succès de la société et d'encourager l'acquisition d'actions par ces personnes. Le régime d'options est administré par le comité des ressources humaines qui a toute latitude pour désigner les bénéficiaires et pour déterminer le nombre d'actions visées par des options, la date d'octroi, le prix de levée et la date d'expiration de chaque option ainsi que pour toutes autres questions afférentes. Aucun titulaire d'option ne peut détenir à aucun moment des options permettant d'acquérir plus de 5 % des actions émises et en circulation.

Les options octroyées en vertu du régime d'options ne sont pas transférables, et le nombre maximum d'actions pour lesquelles des options peuvent être octroyées s'élève à 3 375 351, dont 59 % ont été octroyées à ce jour. Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, établir les périodes d'acquisition des options au moment de l'octroi. Les options, qui sont octroyées par la société depuis mai 2007, deviennent acquises en totalité à partir de la date correspondant au troisième anniversaire de l'octroi. Avant cette date, les options devenaient acquises après trois (3) ans de la façon suivante : 30 % douze (12) mois après l'octroi, 30 % vingt-quatre (24) mois après l'octroi et 40 %

trente-six (36) mois après l'octroi. Bien que la durée d'une option soit établie par le conseil au moment de l'octroi, les options octroyées en vertu du régime d'options viennent à échéance au plus tard cinq (5) ans après la date de l'octroi. Bien que le conseil puisse, à sa discrétion, établir le prix de souscription d'une option, ce prix ne peut être inférieur au prix de clôture des actions à la bourse de Toronto lors du dernier jour de bourse précédant l'octroi d'une option.

De plus, le conseil est autorisé à devancer l'acquisition des options émises et en circulation avant, ou en lien avec, un changement de contrôle de la société, ce qui peut comprendre, mais sans s'y limiter, des opérations concernant l'acquisition d'actions conférant 50 % ou plus des votes visant l'élection des administrateurs de la société. À la suite des plus récents octrois d'options d'achat d'actions, soit 175 000 options le 16 avril 2008, le conseil a décidé de suspendre tout nouvel octroi aux administrateurs, aux dirigeants ou aux employés de la société pour une période de temps indéterminée.

Octrois d'options d'achat d'actions en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, le détail de tous les octrois en cours à la fin de l'exercice financier terminé le 31 mars 2009. Toutes les options avaient un prix de levée égal au cours de clôture des actions à la bourse de Toronto le jour ouvrable précédant l'octroi.

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS				
	DATE D'OCTROI	TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON EXERCÉES	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES
		#	\$		\$
Denis Gadbois	16 avril 2008	20 000	5,89	15 déc. 2010 ⁽¹⁾	0
	15 mars 2007	14 200	9,35	15 déc. 2010 ⁽¹⁾	0
	6 juin 2007	35 000	9,50	15 déc. 2010 ⁽¹⁾	0
	8 mars 2005	14 000	9,90	7 mars 2010	0
	15 sept. 2005	30 000	11,15	14 sept. 2010	0
Claude Roy	-	-	-	-	-
Catherine Allard	16 avril 2008	20 000	5,89	17 avril 2010 ⁽¹⁾	0
	19 février 2007	50 000	9,00	17 avril 2010 ⁽¹⁾	0
	6 juin 2007	30 000	9,50	17 avril 2010 ⁽¹⁾	0
Robert Bonneau	16 avril 2008	15 000	5,89	15 avril 2013	0
	15 mars 2007	10 700	9,35	14 mars 2012	0
	6 juin 2007	35 000	9,50	5 juin 2012	0
Erick Lamarche	16 avril 2008	15 000	5,89	27 avril 2010 ⁽¹⁾	0
	6 juin 2007	30 000	9,50	27 avril 2010 ⁽¹⁾	0
	8 mars 2005	10 000	9,90	7 mars 2010	0
	15 sept. 2005	10 000	11,15	27 avril 2010 ⁽¹⁾	0
Harris Demel	16 avril 2008	15 000	5,89	30 avril 2010 ⁽¹⁾	0
	6 juin 2007	50 000	9,50	30 avril 2010 ⁽¹⁾	0

(1) Conformément aux dispositions prévues à une convention relative à un changement de contrôle, laquelle est décrite de façon plus détaillée en page 17;

CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS

Valeur acquise ou gagnée en lien avec les octrois en vertu d'un plan incitatif au cours de l'exercice

octrois et des primes versées au cours du dernier exercice de la société :

Le tableau suivant indique, pour chaque membre de la haute direction visé la valeur à l'acquisition de tous les

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF AUTRE QU'À BASE D' ACTIONS – VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE (\$)
Denis Gadbois	0,00	-
Claude Roy	-	65 000
Catherine Allard	0,00	37 500
Robert Bonneau	0,00	97 850
Erick Lamarche	0,00	73 125
Harris Demel	0,00	43 750

4.2.6 RENSEIGNEMENTS SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

options en cours, le prix de levée moyen pondéré de ces options ainsi que le nombre d'options disponibles pour des octrois futurs :

Le tableau qui suit présente, en date du 31 mars 2009, le nombre d'actions devant être émises lors de la levée des

CATÉGORIE DE PLAN	NOMBRE DE TITRES DEVANT ÊTRE ÉMIS LORS DE L'EXERCICE DES OPTIONS EN COURS	PRIX DE LEVÉE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS EN COURS (\$/ACTION)	NOMBRE DE TITRES RÉSERVÉS À DES FINS D'ÉMISSION FUTURE AUX TERMES DU RÉGIME
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	702 800	9,01	1 361 351
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs de titres	-	-	-
TOTAL	702 800	9,01	1 361 351

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

4.2.7 DISPOSITIONS RELATIVES À UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE ET À LA CESSATION D'EMPLOI

La société a conclu des contrats d'emploi et des conventions relatives à un changement de contrôle avec les membres de la haute direction visés en vertu desquels ceux-ci ont droit à des indemnités de cessation d'emploi et à d'autres avantages, que cette cessation d'emploi soit volontaire ou non.

Le 15 décembre 2008, un changement de contrôle de la société est survenu, conformément à la définition de ce terme qui est donnée dans les conventions relatives à un changement de contrôle conclues avec les membres de la haute direction visés. Par conséquent, certains membres de la haute direction visés ont volontairement démissionné et reçu les indemnités de cessation d'emploi et les autres avantages décrits dans le tableau ci-dessous :

NOM	INDEMNITÉ	AVANTAGES SOCIAUX	OPTIONS
Denis Gadbois	24 mois de salaire annuel de base plus deux fois la prime d'intéressement cible (représente 24 mois de salaire de base)	-	Toutes les options octroyées et non acquises deviennent acquises et peuvent être levées dans les 24 mois de la fin de l'emploi.
Catherine Allard	12 mois de salaire annuel de base plus une fois la prime d'intéressement cible (représente 9 mois de salaire de base)	Avantages sociaux continuent d'être en vigueur pendant 12 mois après la fin de l'emploi.	Toutes les options octroyées et non acquises continuent d'être acquises selon les termes prévus et peuvent être levées, si acquises, dans les 12 mois de la fin de l'emploi.
Erick Lamarche	12 mois de salaire annuel de base plus une fois la prime d'intéressement cible (représente 6 mois de salaire de base)	Avantages sociaux continuent d'être en vigueur pendant 12 mois après la fin de l'emploi.	Toutes les options octroyées et non acquises continuent d'être acquises selon les termes prévus et peuvent être levées, si acquises, dans les 12 mois de la fin de l'emploi.
Harris Demel	12 mois de salaire annuel de base plus une fois la prime d'intéressement cible (représente 6 mois de salaire de base)	Avantages sociaux continuent d'être en vigueur pendant 12 mois après la fin de l'emploi.	Toutes les options octroyées et non acquises continuent d'être acquises selon les termes prévus et peuvent être levées, si acquises, dans les 12 mois de la fin de l'emploi.

Les autres membres de la haute direction visés, ainsi que tous les autres membres de la haute direction, ont conclu, le ou après le 1^{er} avril 2009, des contrats d'emploi qui prévoient des indemnités de cessation d'emploi et d'autres avantages en cas de cessation d'emploi involontaire ou de

congétiement au cours des douze mois suivant un changement de contrôle de la société ou au moment d'une cessation d'emploi indépendant d'un changement de contrôle, comme l'indique le tableau ci-dessous :

NOM	INDEMNITÉ EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE	OPTIONS	INDEMNITÉ DANS AUTRES CAS DE FIN D'EMPLOI
Robert Bonneau	12 mois de salaire annuel de base et une fois la prime annuelle payée au cours de l'exercice précédent, plus 3 mois de la rémunération totale par année de service commençant en avril 2009 jusqu'à un maximum de 24 mois.	Toutes les options octroyées et non acquises deviennent acquises et peuvent être levées dans les 30 jours de la fin d'emploi à la suite d'un changement de contrôle.	12 mois de salaire annuel de base si la fin d'emploi survient après le 15 décembre 2009 ou 301 050 \$ si la fin d'emploi survient le ou avant le 15 décembre 2009.
Autres membres de la haute direction	Entre 6 et 12 mois de salaire annuel de base et une fois la prime annuelle payée au cours de l'exercice précédent, plus 3 mois de la rémunération totale par année de service commençant en avril 2009 jusqu'à un maximum de 24 mois.	Toutes les options octroyées et non acquises deviennent acquises et peuvent être levées dans les 30 jours de la fin d'emploi à la suite d'un changement de contrôle.	Entre 6 et 12 mois de salaire annuel de base.

Les contrats conclus avec les membres de la haute direction visés comprennent également des dispositions usuelles relatives à la cession de propriété intellectuelle à la société, à la confidentialité et à la non-sollicitation de clients et

d'employés de la société ainsi que des engagements de non-concurrence après la fin de leur emploi, dans tous les cas pour des périodes de temps raisonnables, de l'avis de la société.

SECTION 5 : AUTRES INFORMATIONS GÉNÉRALES

5.1 PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

En date des présentes, il n'y a aucun prêt consenti à un administrateur, dirigeant ou employé de la société.

5.2 ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La société a souscrit une assurance responsabilité civile de 10 000 000 \$ annuellement pour ses administrateurs et membres de la direction en tant que groupe. Pour l'exercice 2009, la prime annuelle totale de cette assurance s'est élevée à environ 47 415 \$, dont la totalité a été payée par la société.

5.3 DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La société peut, de temps à autre, fournir des services à ses partenaires ou à des sociétés contrôlées par la société ou par ses partenaires ou recevoir des services de ceux-ci, en contrepartie d'honoraires équivalant à la juste valeur marchande de ces services.

5.4 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le conseil et les membres de la haute direction estiment qu'une saine gouvernance d'entreprise est primordiale au fonctionnement efficace, efficient et prudent et au succès général de la société. Aux termes des règlements des autorités canadiennes en valeurs mobilières, la société est tenue de divulguer des renseignements concernant son système de gouvernance d'entreprise en fonction de certaines normes adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. La divulgation de la société relative à ces normes est présentée à l'annexe A jointe à la présente circulaire.

5.5 RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Il y a lieu de se reporter à la notice annuelle de la société pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 pour un énoncé des renseignements relatifs au comité de vérification qui doivent être divulgués aux termes de l'annexe 52-110A1 du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* et à l'annexe A de la présente circulaire qui décrit les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la société. Un exemplaire de la notice annuelle de la société peut être obtenu sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou en communiquant avec le secrétaire corporatif de la société au 1010, rue De Sérigny, bureau 800, Longueuil (Québec) J4K 5G7, téléphone : 450 677-8797.

5.6 OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

La société a acheté à des fins d'annulation 573 753 actions conformément aux conditions d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités qui a débuté le 5 mars 2008 et s'est terminée le 4 mars 2009. Aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités lancée le 5 mars 2009, la société est autorisée à acquérir, de temps à autre, au cours d'une période de 12 mois et lorsqu'elle le juge approprié, un maximum de 700 865 actions, soit environ 5 % des 14 017 308 actions émises et en circulation au 27 février 2009. En date des présentes, la société a racheté 24 020 actions selon les termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités lancée en mars 2009. La société est d'avis que l'acquisition d'actions dans le cadre de cette offre publique de rachat dans le cours normal des activités constitue une utilisation adéquate des ressources financières de la société.

5.7 PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2010

Les actionnaires souhaitant soumettre des propositions pour l'assemblée annuelle de 2010 doivent les transmettre à la société au plus tard le 6 mai 2010.

5.8 ACCÈS AUX DOCUMENTS D'INFORMATION

La société est un émetteur assujéti en vertu de la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada et elle a donc l'obligation de déposer des états financiers et des circulaires de sollicitation de procurations auprès des différentes commissions des valeurs mobilières et des autorités de réglementation des valeurs mobilières similaires de ces provinces. La société dépose aussi une notice annuelle chaque année auprès de ces commissions des valeurs mobilières et de ces autorités de réglementation des valeurs mobilières similaires. On peut trouver des informations supplémentaires sur la société sur SEDAR à l'adresse internet www.sedar.com. Des renseignements complémentaires concernant la société sont donnés dans les états financiers comparatifs de la société et le rapport de gestion y afférent pour l'exercice terminé le 31 mars 2009. La société fournit les documents suivants à toute personne qui en fait la demande auprès du secrétaire corporatif au 1010, rue De Sérigny, bureau 800, Longueuil (Québec) J4K 5G7, téléphone : 450 677-8797 :

- i. un exemplaire des états financiers et du rapport de gestion y afférent; et
- ii. un exemplaire de la présente circulaire.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

De plus, il est possible d'obtenir la notice annuelle qui a été déposée auprès des commissions des valeurs mobilières et des autorités de réglementation des valeurs mobilières similaires au Canada ainsi que tout document qui y est intégré par renvoi. La société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande provient d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la société, sauf si la société effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la société ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire aux actionnaires.

Fait à Longueuil (Québec),
Ce 4^e jour d'août 2009

(Signé) *Hélène Hallak*
Vice-présidente principale et chef du contentieux

ANNEXE A**ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE**

En janvier 2004, les autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** ») ont adopté le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*. Certaines modifications à ce règlement ont par la suite été adoptées et sont en vigueur depuis le 31 décembre 2007 (ce règlement, dans sa version modifiée, étant appelé le « **règlement sur le comité de vérification des ACVM** »). Le règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit des exigences à l'égard de la composition et des responsabilités du comité de vérification ainsi que des obligations d'information à l'égard de questions liées à la vérification. La société se conforme à ce règlement et les renseignements pertinents sont donnés, le cas échéant, en rapport avec ce règlement dans le tableau suivant.

Les ACVM ont également adopté, en date du 30 juin 2005, le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Certaines modifications ont par la suite été adoptées et sont en vigueur depuis le 17 mars 2008 (ce règlement, dans sa version modifiée, étant appelé le « **règlement sur l'information des ACVM** ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« **instruction relative à la gouvernance des ACVM** »). L'instruction relative à la

gouvernance des ACVM donne aux émetteurs canadiens des lignes directrices concernant les pratiques en matière de gouvernance, tandis que le règlement sur l'information des ACVM oblige les émetteurs à divulguer certains renseignements prévus par la loi relativement à leurs pratiques en matière de gouvernance. Les renseignements donnés aux termes des présentes sont en fonction des éléments énoncés dans le règlement sur l'information des ACVM. La société estime que ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise sont conformes aux exigences du règlement sur l'information des ACVM et de l'instruction relative à la gouvernance des ACVM, comme en témoignent les renseignements donnés aux termes des présentes.

La notice annuelle 2009 de la société, qui peut être obtenue sur demande auprès du secrétaire corporatif de la société ou sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, contient également des renseignements relatifs à la gouvernance d'entreprise.

Vous êtes également priés de vous reporter au Code de conduite et d'éthique de la société disponible sur le site Web de la société au www.mediagrif.com ainsi que sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et dont la version papier peut être obtenue par tout actionnaire qui en fait la demande auprès du secrétaire corporatif de la société.

La société est déterminée à améliorer constamment ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour tenir compte de l'évolution des pratiques les plus adéquates.

LIGNES DIRECTRICES**RESPECT****PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ****1. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

(a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.

Oui

Le conseil d'administration a passé en revue l'indépendance de chaque administrateur au sens du règlement sur l'information des ACVM et a conclu, après avoir examiné le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que cinq (5) des sept (7) candidats proposés par la direction de la société en vue de leur élection à un poste d'administrateur sont indépendants. Le conseil a conclu hors de tout doute que les candidats suivants sont indépendants :

Patrice Commune;
André Courtemanche;
Michel Dubé;
Gilles Laurin; et
Jean-François Sabourin.

(b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.

Oui

Le conseil a conclu, après avoir examiné le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que Claude Roy n'est pas indépendant puisqu'il est le président et chef de la direction de la société et qu'en raison de son poste de chef de la direction financière de Logibec Groupe Informatique Ltée., une société contrôlée par M. Roy, Marc P. Brunet n'est également pas indépendant.

Le conseil a conclu que les cinq (5) autres candidats proposés par la direction en vue de leur élection sont indépendants.

LIGNES DIRECTRICES	RESPECT	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
(c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.	Oui	Cinq (5) des sept (7) administrateurs actuellement en poste sont indépendants et cinq (5) des sept (7) candidats proposés par la direction en vue de leur élection à un poste d'administrateur sont indépendants.
(d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	Oui	André Courtemanche est administrateur de Nstein Technologies Inc. et Claude Roy est administrateur de Logibec Groupe Informatique Ltée. Toutefois, Gilles Laurin est également administrateur de plusieurs sociétés qui ne sont pas des émetteurs assujettis.
(e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.	Oui	Les administrateurs indépendants se réunissent après chaque réunion périodique du conseil hors de la présence des membres de la direction, mais la société n'a pas fait le compte des réunions de cette nature qui ont eu lieu au cours de l'exercice précédent.
(f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.	Oui	Claude Roy est le président du conseil et n'est pas considéré indépendant au sens du règlement sur l'information des ACVM. La nomination d'un administrateur principal sur le conseil a été discuté lors des réunions du conseil mais aucune décision n'a été prise sur ce sujet jusqu'à maintenant. Toutefois, le Conseil a conclu, pour le moment, que, bien que M. Claude Roy occupe les fonctions de président du conseil et de chef de la direction de la société, ce fait ne porte pas atteinte à la capacité du conseil d'agir indépendamment de la direction.
(g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.	Oui	Le conseil a tenu treize (13) réunions au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2009. Dans l'ensemble, le taux de participation global des administrateurs aux réunions du conseil s'est établi à 94 %. Un relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2009 est donné à la rubrique « Présence aux réunions du conseil au cours de l'exercice 2009 » de la circulaire.
2. Mandat du conseil d'administration		
Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.	Oui	Le conseil a adopté un mandat officiel dont le libellé est reproduit à l'annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations 2008 disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com .

3. Descriptions de poste

- | | | |
|---|--------------|---|
| <p>(a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.</p> | <p>Oui</p> | <p>Le conseil a élaboré des chartes écrites pour le comité de vérification et le comité des ressources humaines. La charte du conseil prévoit que le président du conseil doit s'assurer que le conseil comprend bien et respecte les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction. Le conseil s'attend également du président du conseil qu'il apporte le leadership nécessaire pour améliorer l'efficacité du conseil.</p> <p>Le conseil s'attend à ce que le rôle principal du président de chaque comité soit de diriger son comité respectif et de veiller à ce que celui-ci s'acquitte efficacement de son mandat. À l'instar de ses attentes à l'égard du président du conseil, le conseil s'attend de chaque président de comité qu'il fournisse le leadership nécessaire pour accroître l'efficacité du comité et qu'il veille à ce que le comité s'acquitte de ses responsabilités. Les chartes de chaque comité prévoient que leur président respectif donne un compte rendu au conseil des activités de leur comité.</p> |
| <p>(b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p> | <p>S. O.</p> | <p>Le conseil a délégué au chef de la direction ainsi qu'à son équipe de direction la responsabilité de la gestion quotidienne de la société, dont ils doivent s'acquitter tout en respectant les plans stratégiques, le programme d'exploitation, les politiques générales et les limites financières de la société approuvés de temps à autre par le conseil. Le conseil s'attend à être informé régulièrement des résultats atteints et à se voir présenter aux fins d'approbation des plans et des stratégies de rechange dont la mise en œuvre est proposée, en fonction de la conjoncture. De plus, le conseil s'attend à ce que le chef de la direction et son équipe de direction passent en revue les stratégies de la société, mènent à terme un processus budgétaire complet, supervisent le rendement de la société en regard du budget établi et identifient les occasions et les risques applicables à la société et trouvent des moyens de les aborder. Le rendement du chef de la direction et de son équipe de gestion est évalué en fonction de l'atteinte des plans stratégiques et du respect du budget. Voir également la rubrique « Rémunération de la haute direction - Analyse ».</p> <p>Outre les questions qui, en vertu de la loi, nécessitent l'approbation préalable du conseil ou de l'un de ses comités à qui il a délégué le pouvoir d'approbation, le conseil conserve la responsabilité d'apporter des changements importants aux activités de la société. Plus particulièrement, le conseil approuve les dépenses en immobilisations importantes, toutes les opérations importantes et la nomination de tous les dirigeants.</p> |

LIGNES DIRECTRICES

RESPECT

PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

4. Orientation et formation continue

- | | | |
|--|-----|--|
| (a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :
i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs; ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur. | Oui | En plus d'avoir de longues discussions avec le président du conseil et chef de la direction, les nouveaux administrateurs reçoivent des rapports et autres renseignements sur les activités de la société, ses plans stratégiques et en matière d'exploitation, ses objectifs généraux, son rendement en matière d'exploitation, ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et sa situation financière. Les réunions du conseil ont eu lieu au principal établissement de la société pour donner aux administrateurs une meilleure compréhension de l'entreprise et des activités de la société. |
| (b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs. | Oui | Des membres de la direction, y compris des membres de la direction de différentes lignes d'affaires de la société, et des conseillers externes font de temps à autre des présentations au conseil afin de l'informer et de mettre les membres du conseil au fait des changements survenus au sein de la société et de l'évolution des normes et des exigences réglementaires et dans l'industrie. |

5. Éthique commerciale

- | | | |
|---|-----|---|
| (a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative : | Oui | La société a adopté un code de conduite et d'éthique écrit (le « code de conduite ») qui prévoit des lignes directrices et des attentes visant à veiller à ce que l'engagement de la société à conduire ses affaires en faisant preuve du degré d'éthique le plus élevé soit compris et respecté. |
| (i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte; | Oui | Le code de conduite peut être obtenu sur le site Web de la société au www.mediagrif.com et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com . Une version papier de ce code peut également être obtenue sur demande adressée au secrétaire corporatif de la société. |
| (ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon; | Oui | La responsabilité de veiller au respect du Code de conduite incombe au conseil. |
| (iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code. | Oui | Aucune. |
| (b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important. | Oui | Le conseil peut et exerce un jugement indépendant. Le conseil surveille la communication de renseignements relatifs aux conflits d'intérêts par les administrateurs et veille à ce qu'aucun administrateur ne vote ni ne participe à une discussion portant sur une question à l'égard de laquelle cet administrateur a un intérêt important. |

LIGNES DIRECTRICES	RESPECT	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
(c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.	Oui	Le conseil surveille de façon active le respect du code de conduite et crée un environnement de travail où les employés sont encouragés à signaler les comportements illicites et contraires à l'éthique. Le code de conduite et la procédure de dénonciation de la société prévoient une procédure spécifique pour le signalement de pratiques non réglementaires et contraires à l'éthique d'une manière qui, de l'avis du conseil, encourage et crée une culture d'éthique commerciale au sein de la société
6. Sélection des candidats au conseil d'administration		
(a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.	Oui	Même si la responsabilité du recrutement des administrateurs incombe au conseil, le comité des ressources humaines fait habituellement les recommandations au conseil à l'égard de nouveaux candidats pour l'élection ou la nomination au conseil. Le recrutement est fondé sur les capacités et l'expérience des candidats compte tenu des besoins de la société et du temps que les candidats seraient prêts à consacrer aux questions liées à la société. Chaque administrateur peut s'entretenir avec les nouveaux candidats et les décisions définitives sont prises aux réunions du conseil. Les trois (3) membres actuels du comité des ressources humaines et cinq (5) des sept (7) candidats proposés par la direction sont indépendants au sens du règlement sur l'information des ACVM, ce qui, de l'avis du conseil, assure un processus de recrutement et de sélection objectif.
(b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.	Oui	
(c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Oui	Dans le cadre de son mandat, le comité des ressources humaines évalue et étudie les nouveaux candidats à l'élection ou à la nomination au conseil, et fait des recommandations au conseil à leur égard.
7. Rémunération		
(a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.	Oui	Le comité des ressources humaines passe en revue le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs et dirigeants régulièrement, en tenant compte de leur engagement, de leurs responsabilités, des risques qu'ils assument et des pratiques exemplaires applicables, notamment, aux sociétés comparables œuvrant dans le même secteur que la société, en vue de s'assurer que la rémunération reflète d'une manière réaliste les responsabilités et le risque associés au fait d'être administrateur, sans compromettre pour autant l'indépendance d'un administrateur et la capacité de la société de recruter les bonnes personnes. La rémunération que verse la société se compose principalement de salaires, de primes et d'achat d'actions. La philosophie de la rémunération est conçue pour récompenser la création de valeur pour les actionnaires et pour refléter un équilibre adéquat entre le rendement à

LIGNES DIRECTRICES

RESPECT

PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

		court terme et le rendement à long terme de la société. Le comité des ressources humaines veille également à ce que la rémunération annuelle des membres de la haute direction demeure concurrentielle par rapport à la rémunération versée par d'autres sociétés dont les activités sont similaires à celles de la société pour des postes, des responsabilités et des rendements comparables. Voir la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse » de la circulaire.
(b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération	Oui	Il incombe au comité des ressources humaines de fixer, pour le compte du conseil, la rémunération de la direction et de faire des recommandations concernant la rémunération devant être versée aux administrateurs. Tous les membres actuels du comité des ressources humaines sont indépendants au sens du règlement sur l'information des ACVM.
(c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Oui	Le principal mandat du comité des ressources humaines est d'aider le conseil à évaluer et à recommander une structure salariale, des programmes de rémunération incitative à court terme et à long terme, y compris les objectifs de rendement pour participer à ces programmes et la répartition de la rémunération entre le salaire et la rémunération incitative à court terme et à long terme du chef de la direction et, de concert avec celui-ci, les autres membres de la direction, ainsi que des membres du conseil et des comités. De plus, le conseil s'attend à ce que le comité des ressources humaines s'assure que les systèmes appropriés afférents aux ressources humaines soient en place de sorte que la société soit en mesure d'attirer, de motiver et de garder à son emploi des membres de la haute direction et du personnel qualifiés qui adhèrent à des normes élevées en matière d'intégrité.
(d) Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.	S. O.	Sans objet
8. Autres comités du conseil		
Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.	S. O.	Le conseil a deux (2) comités, soit le comité de vérification et le comité des ressources humaines, et n'a aucun autre comité permanent.

9. Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Oui

Au besoin, le conseil s'auto-évalue dans son ensemble et évalue les comités, les présidents des comités et chaque administrateur. Le conseil est d'avis que le conseil, les comités du conseil, les présidents des comités du conseil et les différents administrateurs s'acquittent efficacement de leurs responsabilités.

EXIGENCES AUX TERMES DU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION DES ACVM	RESPECT	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
Le règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit être composé d'au moins trois (3) membres, qui doivent tous être des administrateurs « indépendants » (au sens de ce règlement).	Oui	Le comité de vérification se compose de trois (3) administrateurs, soit Gilles Laurin, André Courtemanche et Jean-François Sabourin. Le conseil a déterminé que tous les membres du comité de vérification sont indépendants au sens du règlement sur le comité de vérification des ACVM.
Le règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que chaque membre du comité de vérification doit posséder des compétences financières.	Oui	Le conseil a déterminé que tous les membres du comité de vérification possèdent des compétences financières au sens du règlement sur le comité de vérification des ACVM.
Le règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit avoir une charte écrite qui décrit son mandat et ses responsabilités.	Oui	La charte du comité de vérification, qui constitue l'annexe B à la notice annuelle de la société qui peut être obtenue sur SEDAR au www.sedar.com , décrit expressément le rôle et les responsabilités de supervision du comité de vérification.
Le règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit recommander au conseil d'administration : a) le vérificateur externe à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport de vérification ou de rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; et b) la rémunération du vérificateur externe.	Oui	La charte du comité de vérification prévoit que celui-ci est chargé de recommander les vérificateurs externes à nommer ainsi que leur rémunération.
Le règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit être directement responsable de la surveillance des travaux du vérificateur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; il est également chargé de la résolution de désaccords entre la direction et le vérificateur externe au sujet de l'information financière.	Oui	La charte du comité de vérification prévoit que le comité est chargé de superviser le travail du vérificateur externe engagé afin de préparer ou de rédiger un rapport du vérificateur ou d'exécuter d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation pour l'émetteur, y compris le règlement des conflits entre la direction et le vérificateur externe concernant l'information financière.
Le règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit approuver au préalable tous les services non liés à la vérification que le vérificateur externe de l'émetteur doit rendre à l'émetteur ou à ses filiales.	Oui	La charte du comité de vérification prévoit que les responsabilités du comité comprennent notamment l'approbation préalable des services non liés à la vérification devant être fournis à l'émetteur ou à ses filiales par le vérificateur externe de l'émetteur.
Le règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de l'émetteur avant que celui-ci ne les publie. Ce règlement prévoit également que le comité de vérification doit avoir la certitude que des procédures	Oui	La charte du comité de vérification prévoit que le comité est responsable d'examiner et de recommander l'approbation des états financiers annuels et intermédiaires, du rapport de gestion connexe et des communiqués de presse sur les résultats annuels et intermédiaires avant que ces renseignements ne soient divulgués. La charte du comité de vérification prévoit

**EXIGENCES AUX TERMES DU RÈGLEMENT SUR LE
COMITÉ DE VÉRIFICATION DES ACVM****RESPECT****PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ**

adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par l'émetteur, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue dans la phrase précédente, et doit à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

également qu'il incombe au comité de veiller à ce que des procédures appropriées soient en vigueur pour l'examen de la divulgation publique par l'émetteur des renseignements financiers tirés ou dérivés des états financiers de l'émetteur, à l'exception de la divulgation publique dont il est question dans la phrase précédente, et le comité doit évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.

Le règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit établir des procédures : a) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par l'émetteur au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification; et b) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de l'émetteur de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.

Oui

Le comité de vérification a adopté une procédure de dénonciation qui prévoit la réception, la conservation et le traitement de plaintes ou de questions reçues par la société au sujet des comportements illégaux ou contraires à l'éthique, y compris des questions liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à la vérification ainsi que concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.

Le règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit examiner et approuver les politiques d'engagement de l'émetteur à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, du vérificateur externe de l'émetteur, que ce vérificateur soit actuel ou ancien.

Oui

La charte du comité de vérification prévoit que le comité est chargé d'examiner et d'approuver l'embauche éventuelle des associés ou employés actuels ou anciens du vérificateur actuel ou ancien de la société et de ses filiales.

Le règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit avoir le pouvoir : a) d'engager des avocats indépendants ou d'autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions; b) de fixer et de payer la rémunération des conseillers qu'il emploie; et c) de communiquer directement avec les vérificateurs internes et externes.

Oui

La charte du comité de vérification prévoit que le comité de vérification est autorisé à retenir les services de conseillers juridiques, comptables ou conseillers indépendants et de tout autre professionnel dont les services sont nécessaires pour exécuter ses obligations, et le comité a le pouvoir d'établir la rémunération de ces conseillers et de faire en sorte que la société paie ces conseillers. Cette charte prévoit également que le comité de vérification est autorisé à communiquer directement avec les vérificateurs internes et externes s'il le juge approprié.

ANNEXE B

Lors de l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent souhaitable, à approuver les résolutions suivantes :

1. PROLONGATION DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

« QUE la nouvelle ratification et la prolongation du régime de droits des actionnaires aux termes du régime de droits de souscription modifié et mis à jour conclu entre la société et Services aux investisseurs Computershare Inc., comme il est essentiellement décrit plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la société datée du 4 août 2009, sont par les présentes ratifiées;

QUE tout administrateur ou dirigeant de la société soit et il est, par les présentes, autorisé à signer tout document, poser tout geste et faire toute chose nécessaire ou simplement utile, à son entière discrétion, afin de donner effet à la présente résolution. »

2. ABROGATION DU RÈGLEMENT NO. 1-B

« QUE l'abrogation du Règlement No. 1-B daté du 4 mai 1999 de la société, plus amplement décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la société datée du 4 août 2009, soit et il est par les présentes ratifié;

« QUE tout administrateur ou dirigeant de la société soit et il est, par les présentes, autorisé à signer tout document, poser tout geste et faire toute chose nécessaire ou simplement utile, à son entière discrétion, afin de donner effet à la présente résolution. »